

Reçu en Préfecture le 19/09/18
Affiché le : 20/09/18
N°085-218501914-20180918-65309-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Maire,

Présents : 37

Monsieur Luc Bouard, Madame Anne Aubin-Sicard, Madame Sylvie Durand, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Monsieur René Chabot, Monsieur Franck Pothier, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Sébastien Allain, Madame Nathalie Gosselin, Monsieur Jacques Besseau, Monsieur Bernard Quenault, Madame Nathalie Brunaud-Seguïn, Monsieur Patrick Durand, Madame Geneviève Hocquard, Madame Françoise Bouet, Monsieur Dominique Guillet, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Marc Racapé, Monsieur Cyrille Gendreau, Madame Béatrice Bichon Bellamy, Madame Laurence Gillaizeau, Monsieur Cyril Bréhéret, Monsieur François Caumeau, Monsieur Jack Mbeti Noah, Madame Anne-Sophie Sarday, Monsieur Christophe Blanchard, Madame Françoise Foltzer, Monsieur Guy Batiot, Monsieur Thierry De La Croix, Madame Anita Charrieau, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Madame Audrey Harel, Madame Aricia Hermann, Monsieur Mathieu Durquety, Madame Françoise Besson

Absents donnant pouvoir : 8

Monsieur Pierre Lefebvre à Monsieur Patrick Durand, Madame Marie-Leczinska Mornet à Monsieur Franck Pothier, Monsieur Philippe Porté à Monsieur Luc Bouard, Monsieur Bruno Guillou à Madame Laurence Gillaizeau, Monsieur Jean Michel Barreau à Monsieur Bernard Quenault, Madame Frédérique Barteau à Madame Françoise Raynaud, Madame Laurence De Ena à Monsieur François Caumeau, Madame Martine Chantecaille à Madame Audrey Harel.

Secrétaire de séance : Monsieur François Caumeau

Adopté à l'unanimité
44 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote : Monsieur Mathieu Durquety

14

PRESCRIPTION POUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

La commune de la Roche-sur-Yon dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 29 juin 2011. Il s'agit d'un document de planification de la publicité extérieure sur la commune qui réglemente l'affichage publicitaire afin de protéger le cadre de vie des Yonnais.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n° 2012-118 du 30 Janvier 2012 ont modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

De nouveaux types de dispositifs supportant de la publicité sont apparus (Bâches, dispositifs numériques)

Il est également rappelé que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été approuvée par délibération du conseil municipal le 27 juin 2017 et qu'il convient de réajuster le périmètre du règlement local de publicité en conséquence. L'évolution du contexte urbain amène par ailleurs à réfléchir sur les périmètres définis au sein de l'actuel règlement de publicité en lien avec le règlement du plan local d'urbanisme approuvé le 7 octobre 2009, et actuellement en cours de révision.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de réviser le règlement local de publicité afin de le mettre en conformité avec la réglementation nationale conformément aux dispositions applicables.

Les nouvelles procédures imposent au Conseil Municipal de délibérer non seulement sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité mais également sur les modalités de concertation qui doivent associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du règlement local de publicité, les habitants, les associations locales, et les autres organismes et personnes concernés.

Objectifs de la révision :

- Mettre le règlement local de publicité en conformité avec le nouveau cadre légal
- Préserver et valoriser les composantes naturelles et paysagères qui fondent un cadre de vie de qualité de la commune,
- Renforcer l'attractivité de la commune et permettre la conciliation entre le développement économique des sociétés de publicité extérieure, les acteurs économiques locaux et la protection du cadre de vie.
- Préserver les entrées de ville,
- Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs supportant de la publicité et les nouvelles technologies employées
- Élaborer des prescriptions spécifiques notamment en termes d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires (publicité, enseignes et pré enseignes)

Modalités de la concertation :

En application de l'article L 103 –2 du code de l'urbanisme : Pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations, les professionnels de la publicité, les commerçants, les organismes et / ou les autres personnes concernées seront associées à la concertation.

La concertation fera l'objet des modalités suivantes :

- Information sur l'état d'avancement de la procédure de révision du RLP sur le site internet de la Ville,
- Réunion avec les personnes publiques associées
- Consultation des personnes publiques et organismes à leur demande
- Réunion avec les acteurs économiques locaux, les sociétés de publicité extérieure et les associations de protection de l'environnement,
- Mise à disposition du public du RLP existant et d'un registre aux heures habituelles d'ouverture permettant de recueillir les observations et propositions du public tout au long de la procédure de révision du RLP,
- Concertation avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Tenue de réunions publiques d'information et d'échanges

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui en débattrà. Le projet définitif sera alors arrêté. Il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et à la Commission départementale de la nature des paysages et des sites puis fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par délibération du conseil municipal .

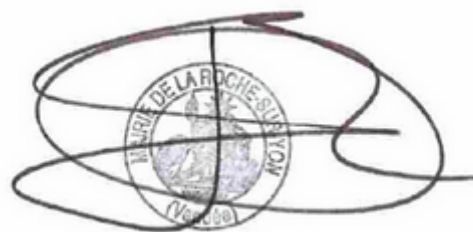
Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de La Roche-sur-Yon dont les objectifs et modalités de la concertation sont définis ci-dessus.

Avis favorable de la commission Finances - Economie - Commerce - Emploi - Administration générale - Numérique - Sécurité - Prévention le 14/09/18.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la mise en place de la concertation
- AUTORISE M le Maire ou Mme AUBIN SICARD, adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'engager la mise en révision du Règlement Local de Publicité

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Luc Bouard